



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 AVRIL 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 19  
absents représentés : 7  
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Francis BETBEDER a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

**Absents excusés :** Messieurs Henri ARBEILLE et Pierre PECASTAINGS.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SOCIÉTÉ GALLIUM INGÉNIERIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La société Gallium Ingénierie est un bureau d'études fluides et thermiques spécialisé en efficacité énergétique, dans le domaine du génie climatique, de l'électricité courant fort/courant faible (CFO CFA) et de l'environnement. Elle s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics et privés, dans les secteurs tertiaires et industriels et est implantée dans le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Marenne.

L'équipe actuelle est composée de 2 ingénieurs, de 2 techniciens d'études et d'1 alternant. Sa zone d'intervention est la région Nouvelle-Aquitaine (principalement sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes).



La société a pour projet de mener un plan de croissance des entreprises du Groupe GALLIUM (Gallium Ingénierie, Qanta et Inviséo). Ce développement va créer de l'emploi direct sur le territoire et nécessite d'agrandir les locaux d'activités afin d'accueillir notamment les ressources humaines et les machines (imprimantes 3D etc...).

Le projet se décompose en 2 phases :

- phase 1 : 160 000 € pour l'acquisition d'un atelier de 150 m<sup>2</sup> sur la zone Eco campus DOMOLANDES via la SCI TREGÉ (prêt Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique) ;
- phase 2 : 62 000 € pour l'aménagement de l'atelier (prêt Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et avance remboursable de 30 000 € de MACS).

Il est donc proposé d'attribuer une avance remboursable d'un montant de 30 000 € à la société Gallium Ingénierie selon les termes définis dans la convention annexée à la présente, afin de réaliser les travaux d'agencement intérieur de l'atelier.

La société souhaite s'installer dans son nouveau local à compter de septembre 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au département des Landes ;*

*VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;*

*VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le département des Landes ;*

*VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU l'avenant de prolongation de la convention SRDEII signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*VU le projet de convention pour le versement d'une avance remboursable à la société Gallium Ingénierie, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*CONSIDÉRANT que la société Gallium Ingénierie, sise 50 allée de Cérès 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, a sollicité le 9 février 2023 la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'une demande de versement d'une aide pour son projet d'aménagement intérieur d'un atelier pour son bureau d'études fluides et thermiques*



spécialisé en efficacité énergétique, dans le domaine du génie climatique, de l'électricité courant fort/courant faible (CFO CFA) et de l'environnement ;

ID : 040-244000865-20230426-20230426DB03B-AR

CONSIDÉRANT que ladite société est une nouvelle entreprise dynamique et innovante dédiée à la filière énergie au service des particuliers et des entreprises dans leurs projets d'efficacité énergétique et de maîtrise des coûts de fonctionnement liés aux fluides, dont les perspectives d'emplois sont importantes ;

CONSIDÉRANT que la société Gallium Ingénierie est éligible à une aide de la Communauté de communes en application des dispositions du règlement des aides à l'investissement immobilier d'entreprises en vigueur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 30 000 € à la société Gallium Ingénierie selon les termes définis dans la convention annexée à la présente,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de versement d'une avance remboursable,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 avril 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 27 avril 2023

## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

### ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par décision du bureau en date du .....,

**d'une part,**

### ET

La société Gallium Ingénierie, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro ....., dont le siège social est situé 50 allée de Cérés 40230 Saint-Geours-de-Maremne, représentée par son Directeur, Monsieur Guillaume Maillen, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du .....,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au département des Landes ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le département des Landes ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avenant de prolongation de la convention SRDEII signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la société Gallium Ingénierie, sise 50 allée de Cérés 40230 Saint-Geours-de-Maremne, a sollicité le 9 février 2023 la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'une demande de versement d'une aide pour son projet d'aménagement intérieur d'un atelier pour son bureau d'études fluides et thermiques spécialisé en efficacité énergétique, dans le domaine du génie climatique, de l'électricité courant fort/courant faible (CFO CFA) et de l'environnement ;

## Préambule

La société Gallium Ingénierie est un bureau d'études fluides et thermiques spécialisé en efficacité énergétique, dans le domaine du génie climatique, de l'électricité courant fort/courant faible (CFO CFA) et de l'environnement. Elle s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics et privés, dans les secteurs tertiaires et industriels et est implantée dans le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne.

L'équipe actuelle est composée de 2 ingénieurs, de 2 techniciens d'études et d'1 alternant. Sa zone d'intervention est la région Nouvelle-Aquitaine (principalement sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes).

La société a pour projet de mener un plan de croissance des entreprises du Groupe GALLIUM (Gallium Ingénierie, Qanta et Inviséo). Ce développement va créer de l'emploi direct sur le territoire et nécessite d'agrandir les locaux d'activités afin d'accueillir notamment les ressources humaines et les machines (imprimantes 3D etc...).

Elle a donc sollicité la Communauté de communes pour le versement d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 €, mobilisée pour les travaux d'agencement intérieur de l'atelier. Elle souhaite s'installer dans son nouveau local à compter de septembre 2023.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de l'aide de la Communauté de communes à la société Gallium Ingénierie, en application du règlement des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur.

### ARTICLE 2 - MONTANT ET REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En application du règlement communautaire précité, la Communauté de communes verse une aide sous forme d'avance remboursable de 30 000 euros, sans intérêt, à la société Gallium Ingénierie.

Le remboursement de cette avance consentie par MACS interviendra en une seule fois, au plus tard deux (2) ans après son versement, soit au plus tard le 31 décembre 2025.



### **ARTICLES 3 - PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD**

Une pénalité de 10 % de l'avance restant due à l'échéance de la présente convention pourra être exigée par la Communauté de communes en cas de retard de remboursement supérieur à un (1) mois. MACS émettra le titre de recettes correspondant à l'encontre de la société défaillante.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'avance remboursable sera effectué en une fois, à compter de la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, objets de l'aide et d'un relevé d'identité bancaire de la société.

### **ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

Un remboursement anticipé de tout ou partie de l'aide pourra être effectué à la demande de la société bénéficiaire.

### **ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La société s'engage à faciliter tout contrôle que la Communauté de communes souhaiterait exercer dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention. Elle s'engage à fournir tout justificatif d'un emploi conforme de l'avance, en particulier les factures acquittées des travaux ainsi financés.

### **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION - REVERSEMENT**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier une non-affectation, même partielle, des fonds alloués à leur destination, à savoir les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment nécessaires pour favoriser l'activité de la société, la Communauté de communes pourra mettre fin à sa contribution et exiger, sur simple demande écrite, le reversement total ou partiel des sommes allouées dans ce cadre.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le .....

**Pour MACS,  
Le président,**

**Pierre Froustey**

**Pour la société,  
Le directeur,**

**Guillaume Maillen**